



**DÉCLARATION CONCERNANT LE STATUT EN MATIÈRE DE RISQUE  
D'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)**

COMMUNICATION DU COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 31 août 2016, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. La reconnaissance officielle par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) du statut sanitaire des pays membres a d'importants effets sur le développement du commerce international et sur l'élaboration des normes internationales de référence pour définir les mesures sanitaires obligatoires conformément aux disciplines de l'Organisation mondiale du commerce.
2. Afin de garantir la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits d'origine animale, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à la demande des pays membres, peut prendre une décision officielle à l'égard du statut en matière de risque et du statut sanitaire d'un pays membre en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).
3. Durant la soixante-septième session générale, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE (Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une liste de pays membres et de régions classés en fonction de leur risque à l'égard de l'ESB, conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre).
4. Au cours de la quatre-vingt-troisième session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précise et actualise la procédure s'imposant aux pays membres pour obtenir la reconnaissance officielle et conserver son statut vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'ESB.
5. Le Costa Rica a présenté à l'OIE le formulaire de confirmation annuelle du statut des pays membres en matière de risque d'ESB, ainsi que les échantillons respectifs, afin d'être ajouté à la liste des pays où le risque d'ESB est négligeable.
6. Durant la quatre-vingt-quatrième session générale, en mai 2016, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 20, "Reconnaissance du statut des pays membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine", dans laquelle le Costa Rica figure parmi les pays membres classés dans la catégorie des pays présentant un risque d'ESB négligeable, conformément aux dispositions du chapitre 11.4 du Code terrestre.
7. À des fins de transparence et conformément à l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, nous invitons les Membres à prendre note de cette reconnaissance, qui reflète un processus intense, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour promouvoir la santé animale et la santé publique au Costa Rica comme dans le monde.